

Montréal, le 16 mai 2005

Par courriel et par la poste

Me Steve Cadrin
Cadrin Mayer, avocats
39, rue Saint-Eustache
Saint-Eustache (Québec) J7R 2L2

**Objet : Demande de révision de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
de la décision D-2005-62 rendue dans le dossier R-3541-2004
Dossier R-3570-2005**

Cher confrère,

La Régie entendra, dans le dossier mentionné en titre, la demande de révision de l'UMQ. L'audience sera écrite et l'UMQ devra, à cette fin, lui déposer son argumentation écrite **avant le vendredi 10 juin 2005, 12h.**

Hydro-Québec dans ses activités de distribution, le «Distributeur», pourra y répondre **au plus tard le vendredi 17 juin 2005, 12 heures.** L'UMQ pourra y répliquer **avant le 23 juin 2005, 16 heures.** La Régie prendra le dossier en délibéré dès cette date.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/mg

c.c. M^e Éric Fraser, procureur du Distributeur